

**Décision n° DC-2021-02 en date du 21 septembre 2021
de la directrice du département des contrôles
procédant à une inclusion et à des radiations
au sein du groupe cible de l'Agence**

La directrice du département des contrôles de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 232-5 et L. 232-15,

Vu la délibération n° 2021-26 en date du 27 mai 2021 relative aux obligations de localisation des sportifs mentionnés à l'article L. 232-15 du code du sport, dans sa version consolidée du 9 septembre 2021,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'inclusion dans le groupe cible d'un sportif pratiquant un sport individuel au vu de ses performances sportives ;

Considérant, par ailleurs, qu'il convient de procéder à la radiation du groupe cible de l'Agence de sportifs dont le maintien dans ce dernier n'est plus justifié en raison de leur arrêt de carrière ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} – Est inclus dans le groupe cible de l'Agence le sportif dont le nom figure en annexe 1 à la présente décision.

Article 2 – Sont radiés du groupe cible de l'Agence les sportifs dont le nom figure en annexe 2 à la présente décision.

Article 3 – Les sportifs concernés seront informés de leur situation au regard du groupe cible, suivant les modalités définies par la délibération n° 2021-26 du 27 mai 2021, susvisée.

Article 4 - La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Agence.

La directrice du
Département des contrôles



Francesca ROSSI

**Annexe 1 à la décision n° DC-2021-02
de la directrice du département des contrôles
en date du 21 septembre 2021 :
Inclusion d'un sportif dans le groupe cible**

FÉDÉRATION	CIV.	Prénom	NOM
Montagne et escalade	M.	Alexis	SEVENNEC-VERDIER

TOTAL	1
--------------	----------

**Annexe 2 à la décision n° DC-2021-02
de la directrice du département des contrôles
en date du 21 septembre 2021 :
Radiations de sportifs du groupe cible**

FÉDÉRATION	CIV.	Prénom	NOM
Boxe	M.	Louis	TOUTIN
Montagne et escalade	Mme	Anouck	JAUBERT

TOTAL

2